



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°29-2021-055

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

- 29-2021-09-17-00004 - Arrêté du 17 septembre 2021 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) du Finistère (2 pages) Page 5
- 29-2021-09-22-00004 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère (2 pages) Page 7
- 29-2021-09-22-00005 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 9
- 29-2021-09-22-00006 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère (3 pages) Page 11
- 29-2021-09-22-00010 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest (3 pages) Page 14
- 29-2021-09-22-00007 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin (2 pages) Page 17
- 29-2021-09-22-00009 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix (2 pages) Page 19
- 29-2021-09-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 donnant délégation de signature au sous-préfet de l'arrondissement de Brest, aux sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et Morlaix, au directeur de cabinet du préfet du Finistère, et au sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral (2 pages) Page 21

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

- 29-2021-09-22-00008 - Arrêté portant agrément de gardien de fourrière automobile " AUTO DETRESS - GARAGE ABGRALL BREST" (2 pages) Page 23
- 29-2021-09-22-00002 - Arrêté préfectoral portant agrément de la SAS FICHOU en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique (2 pages) Page 25

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX**

- 29-2021-09-03-00004 - Arrêté du 3 septembre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire - "Élodie Thanatopraxie Soutien et Remplacement" à Poullaouen (2 pages) Page 27

<b>2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI</b>	
29-2021-09-17-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N°SAP894697721 (2 pages)	Page 29
<b>2903-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS / SERVICE SANTE ET PROTECTION DES ANIMAUX ET DES VEGETAUX</b>	
29-2021-09-20-00001 - Arrêté du 20 septembre 2021 attribuant l'habilitation sanitaire à madame CAMPAGNOLLE Elise (2 pages)	Page 31
<b>2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / SERVICE EAU ET BIODIVERSITE</b>	
29-2021-09-21-00002 - Arrêté du 21 septembre 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de dévoiement du cours d'eau Ty Ruz à Plouescat. (3 pages)	Page 33
<b>2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / DIRECTION</b>	
29-2021-09-01-00031 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2021 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des Finances publiques du Finistère en matière d ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 36
<b>2907-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES / TRESORERIE</b>	
29-2021-06-23-00007 - Décision portant délégation de signature aux agents de la Trésorerie de Brest Amendes (2 pages)	Page 38
<b>2908-DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L EDUCATION NATIONALE /</b>	
29-2021-09-08-00003 - Arrêté du 8 septembre 2021 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public du Finistère pour l'année scolaire 2021-2022 (2 pages)	Page 40
<b>2914-SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL /</b>	
29-2021-09-14-00007 - Arrêté du 14 septembre 2021 portant rectification de l'arrêté du 11 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l emploi, du travail et des solidarités du Finistère (2 pages)	Page 42
<b>29170-CENTRE HOSPITALIER DE DOUARNENEZ /</b>	
29-2021-09-16-00005 - Délégation de signature 2021-11 - M. SEYMOUR Directeur des Ressources Humaines (2 pages)	Page 44
<b>BRETAGNE04_DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP) /</b>	
29-2021-09-17-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Finistère (2 pages)	Page 46

**BRETAGNE11\_PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ  
OUEST (PZDSO) /**

29-2021-09-16-00004 - Arrêté portant création du comité médical de la police nationale institué auprès du SGAMI Ouest - Délégation Régionale de Tours (2 pages)

Page 48



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ DU 17 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE  
PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE (CDPPT) DU FINISTÈRE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE,  
Officier de la Légion d'honneur**

- Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, relative à l'organisation du service public de la Poste,
- Vu** le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,
- Vu** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020321-0006 du 16 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT),
- Vu** la décision de l'association des maires du Finistère du 21 décembre 2020 désignant ses représentants à la CDPPT,
- Vu** la délibération du conseil départemental du Finistère du 26 juillet 2021 désignant ses représentants à la CDPPT,
- Vu** la délibération du conseil régional de Bretagne du 21 juillet 2021 désignant ses représentants à la CDPPT,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La commission départementale de présence postale territoriale du Finistère comprend les membres suivants :

**Pour une durée de trois ans à compter du présent arrêté préfectoral :**

**Représentants du conseil régional de Bretagne:**

Titulaires : Messieurs Olivier LE BRAS et Denis PALLUEL

Suppléants : Monsieur Christian TROADEC et Madame Gaël LE MEUR

**Représentants du conseil départemental du Finistère:**

Titulaires : Messieurs Raymond MESSAGER et Claude JAFFRE

Suppléants : Messieurs Gilles MOUNIER et Kévin FAURE

Pour une durée de trois ans à compter de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 :

Représentants des communes de moins de 2 000 habitants :

Titulaire M. Antoine COROLLEUR, maire de Plourin

Suppléante : Mme Marie-Claire HENAFF, maire de Saint-Vougay

Représentants des communes de plus de 2 000 habitants :

Titulaire : Mme Christine ZAMUNER, maire de Loctudy

Suppléant : M. Sylvain COSNARD, adjoint au maire de Loctudy

Représentants des groupements de communes :

Titulaire : M. Gilles KEREZEON, conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et maire de Plozevet

Suppléant : Mme Annie BERRIVIN, conseillère communautaire de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Représentants des zones urbaines sensibles :

Titulaire : M. Hosny TRABELSI, maire-adjoint de Brest, en charge du quartier de l'Europe

Suppléant : M. Robert JESTIN, adjoint au maire de Brest

**Article 2 :** Les attributions de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale du Finistère sont fixées par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 et par le décret 2007-448 du 25 mars 2007.

**Article 3 :** Le représentant de la Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

**Article 4 :** Un règlement intérieur est adopté par la commission pour en préciser les modalités pratiques de fonctionnement.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n°2020321-0006 du 16 novembre 2020 portant composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Châteaulin et le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et notifié à chacun des membres de la commission départementale de présence postale territoriale.

Le préfet,

*signé*

Philippe MAHE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CHRISTOPHE MARX,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 27 septembre 2021, sans préjudice des dispositions de l'article 45 du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux compétences du secrétaire général de préfecture en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation de signature est donnée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, à l'effet de signer, en toutes matières, tous les actes

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

relevant des attributions du préfet, à l'exclusion des arrêtés de délégations de signature et des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement de Quimper.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, cette même délégation de signature sera exercée par M. David FOLTZ, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et David FOLTZ, cette même délégation de signature sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou, en cas d'indisponibilité de sa part, par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité de sa part, par Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°29-2021-08-25-0004 du 25 août 2021 portant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest et les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTOPHE MARX,  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE  
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020, modifié, portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 27 septembre 2021, délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs et l'utilisation des cartes achat nominatives lorsque celles-ci ont été attribuées :

- à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet et en son absence, à Mme Katell BOTREL-LUGUERN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest et en son absence, à Mme Catherine MERCKX, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest ;
- à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix et en son absence, à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix ;
- à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et en son absence, à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Châteaulin ;

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 354, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception à M. Claude LASTENNET, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 500 € par opération.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la constatation du service fait du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et en son absence, à M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des élections et de la réglementation ou à Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet du Finistère, et en son absence à M. Jean-Marc LE QUERRE, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet ou à M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, dans le périmètre budgétaire du BOP 161.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et en son absence à M. Didier HERVE, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'État dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les pièces relatives aux travaux de fin de gestion correspondants pour les programmes 112, 119 et 122.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-08-25-0005 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. DAVID FOLTZ,  
SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU FINISTÈRE

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 27 septembre 2021, délégation de signature est donnée à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, dans le cadre des attributions du cabinet et services rattachés fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

1

préfecture et des sous-préfectures du Finistère, ainsi que pour tout acte pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOLTZ, la délégation de signature est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et Jean-Philippe SETBON, la délégation de signature est exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité, par Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LE QUERRE, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant des attributions des services du cabinet, à l'exception de :

- les actes requérant la signature d'un membre du corps préfectoral ;
- les arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. David FOLTZ et Jean-Marc LE QUERRE, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 3, à :

- en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'État :
  - Mme Isabelle LEBRETON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la représentation de l'État, et en son absence, à Mme Valérie DEWITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de bureau ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la communication interministérielle :
  - Mme Katell BOTREL-LUGUERN, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- en ce qui concerne les attributions du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) :
  - M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'État, chef de service ;
  - En son absence et en cas d'empêchement :
    - Mme Delphine VAN LANCKER, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef de service et chef du bureau de la gestion de crise ;
    - Mme Viviane SAILLOUR, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des actions de sécurité et des risques bâtimentaires, adjointe au chef de service, et en son absence, pour les commissions de sécurité de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégories, par Mme Mélanie ROBO, secrétaire administrative de classe normale ;
    - Mme Sophie LE MAILLOT, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle de la planification des secours et de défense ;
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la sécurité intérieure :
  - M. Bertrand MARECHAL, attaché d'administration de l'État, chef de bureau et, en son absence, M. Xavier LE BAIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau ;

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral n°29-2021-08-30-00003 du 30 août 2021 donnant délégation de signature à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère est abrogé.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN-PHILIPPE SETBON, SOUS-PRÉFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE BREST

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : À compter du 27 septembre 2021, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Brest fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État ;

- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères, hormis dans le cadre des transmissions d'informations concernant une fonction unique départementale.

#### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice des fonctions uniques départementales :

- droits à conduire et professions réglementées ;
- manifestations sportives et activités aériennes

délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

Pour le greffe des associations loi 1901, délégation de signature est donnée pour tous les dossiers des arrondissements de Brest, de Châteaulin et de Morlaix à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe SETBON, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Jean-Philippe SETBON et Christophe MARX, cette même délégation de signature est exercée par M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine MERCKX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Brest, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères, hormis dans le cadre des transmissions d'informations concernant une fonction unique départementale ;
- réquisitions civiles et des forces armées ;
- déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- décisions d'octroi du concours de la force publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCKX, délégation de signature est donnée à Mme Christine TASSET, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la secrétaire générale de la sous-préfecture, cheffe du pôle réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MERCKX et de Mme Christine TASSET, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à :

- M. Jean-Michel BOURLES, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle prévention et sécurité, et en son absence, à Mme Carine LE GALL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle prévention et sécurité ;
- Mme Sabine BAURAND-CONSTANCE, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle d'appui territorial et en son absence, à Mme Florence LE GALL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de pôle ;
- Mme Katell JEZEGOU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « associations – professions réglementées » et Mme Sandrine SALIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « accueil général – droits à conduire », au sein du pôle réglementation générale.

ARTICLE 5: L'arrêté préfectoral n° 29-2021-08-25-00006 du 25 août 2021 chargeant M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Brest et portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 6: Le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et Morlaix, et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Claire MAYNADIER,  
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Elisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: À compter du 27 septembre 2021, délégation de signature est donnée à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, dans le cadre des attributions de la sous-

préfecture de Châteaulin fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'information demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, pour l'exercice de la fonction unique départementale application de la réglementation des armes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire MAYNADIER la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Elisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Claire MAYNADIER et Mme Elisabeth MULLER, cette même délégation de signature sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUICHARD, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en son absence à Mme Isabelle FOLLEZOU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle réglementation et sécurité et de la Fonction Unique Départementale (FUD) « armes », pour toutes matières relevant de la sous-préfecture de Châteaulin, à l'exception :

- des réquisitions civiles et des forces armées ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Isabelle GUICHARD et de Mme Isabelle FOLLEZOU, délégation de signature est donnée à M. Jérémy GUEGUEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de pôle de l'animation territoriale, en ce qui concerne la délivrance au public de toutes attestations administratives nominatives et tous permis et documents administratifs individuels, ainsi que la signature des correspondances administratives courantes.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-08-25-00007 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, la sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021  
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME ÉLISABETH MULLER,  
SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de Châteaulin ;
- VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: À compter du 27 septembre 2021, délégation de signature est donnée à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Morlaix fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique départementale.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice des fonctions uniques départementales « réglementation funéraire » et « police administrative des débits de boissons (hormis les mesures administratives qui relèvent des sous-préfets territorialement compétents) », délégation de signature est donnée, pour tous les dossiers du département, à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth MULLER, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est exercée par Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

En cas d'absence de Mme Claire MAYNADIER, cette même délégation de signature est exercée par M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BLÉHER, attachée hors classe d'administration de l'État, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture, à l'exception :

- des réquisitions civiles et des forces armées ;
- des déclinatoires de compétences et des ordres de réquisition du comptable ;
- des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BLÉHER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France MINGOT, attachée d'administration de l'État, responsable du pôle de l'animation du territoire et d'appui aux mutations économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Ghislaine BLÉHER et de Mme Marie-France MINGOT, délégation de signature est donnée à Mme Jannick BASSET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle de l'animation des politiques de sécurité et des libertés publiques.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix est abrogé.

ARTICLE 6 : La sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, la sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2021

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT DE BREST, AUX SOUS-PRÉFÈTES DES ARRONDISSEMENTS DE CHATEAULIN ET MORLAIX, AU DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU FINISTÈRE, ET AU SOUS-PRÉFET À LA RELANCE AUPRÈS DU PRÉFET DU FINISTÈRE PENDANT L'EXERCICE DE LA PERMANENCE DU CORPS PRÉFECTORAL

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
  - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
  - VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. Yannick SCALZOTTO en qualité de sous-préfet chargé de mission, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère ;
  - VU** le décret du 27 janvier 2021 portant nomination de Mme Élisabeth MULLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
  - VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de M. David FOLTZ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
  - VU** le décret du 10 août 2021 portant nomination de Mme Claire MAYNADIER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
  - VU** le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 27 septembre 2021, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Philippe SETBON, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, à Mme Claire MAYNADIER, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix, à M. David FOLTZ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère et à M. Yannick SCALZOTTO, sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère pour toute décision urgente dans le cadre de la permanence du corps préfectoral, et notamment :

- toute correspondance ou arrêté dans le cadre de la prise en charge des personnes faisant l'objet de placement en soins psychiatriques sans consentement : admission, maintien, forme de la prise en charge, transfert et fin de la mesure de soins ;
- toute correspondance ou arrêté relatif à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière :

- les décisions de refus de délivrance d'un titre de séjour,
  - les obligations à quitter le territoire français,
  - les reconduites à la frontière,
  - les décisions refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions fixant le pays de renvoi,
  - les décisions prononçant une interdiction de retour sur le territoire national,
  - les décisions d'assignation à résidence et leurs prolongations,
  - les décisions de placement en rétention administrative,
  - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile,
  - les demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative,
  - les mémoires en défense devant une juridiction administrative pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français, le placement en rétention administrative et l'assignation à résidence des ressortissants étrangers.
- les instructions délivrées aux forces de l'ordre en matière de maintien de l'ordre et réquisitions générales, particulières et complémentaires des corps militaires ;
  - les réquisitions de moyens civils ;
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ou titres exécutoires ;
  - tous actes liés à la mise en œuvre des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-0614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
  - les arrêtés préfectoraux portant suspension du permis de conduire ou restriction de conduite aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage ;
  - les arrêtés préfectoraux d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas de délit constaté pour lequel une peine de confiscation obligatoire est encourue ;
  - tout acte concernant l'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire de mineurs.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°29-2021-08-25-00010 du 25 août 2021 donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et Morlaix, au sous-préfet à la relance et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, les sous-préfètes des arrondissements de Châteaulin et Morlaix, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, le sous-préfet à la relance auprès du préfet du Finistère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ



## **Arrêté préfectoral Portant agrément de gardien de fourrière automobiles**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-12 et R325-1 à R325-52 ;

**VU** le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par leurs propriétaires

**VU** le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière et modifiant le code de la route (partie réglementaire) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 chargeant Monsieur Christophe MARX Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère de l'intérim des fonctions de Sous-Prefet de l'arrondissement de Brest et donnant délégation de signature.

**VU** la demande formulée par Monsieur Fabrice ABGRALL, gérant de la société AUTO DETRESS – GARAGE ABGRALL BREST, sise 10, rue Ferdinand de Lesseps – 29200 BREST, en vue d'obtenir son agrément de gardien de fourrière, et son engagement écrit à respecter la réglementation en vigueur ;

**VU** le dossier technique présenté à l'appui de la demande ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Catherine MERCKX ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : Agrément du gardien de fourrière**

L'agrément de Monsieur Fabrice ABGRALL en qualité de gardien de fourrière pour automobiles est accordé. Cet agrément est personnel et incessible.

#### **ARTICLE 2 : Agrément des installations**

Les installations de la société AUTO-DETRESS – GARAGE ABGRALL BREST sise 10, rue Ferdinand de Lesseps - 29200 BREST, sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **ARTICLE 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

Les agréments visés aux articles 1 et 2 sont accordés pour une durée de **5** ans à compter de la date du présent arrêté. Leur renouvellement devra être sollicité **3** mois avant l'échéance.

**ARTICLE 4** : Monsieur Fabrice ABGRALL est tenu en sa qualité de gardien de fourrière de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

**ARTICLE 5** : Dans le cadre de son activité, Monsieur Fabrice ABGRALL enregistrera sur un tableau de bord au fur et à mesure de leurs arrivées les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires ou définitives, les décisions de mainlevée ainsi que les décisions de remise au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée.

**ARTICLE 6** : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à la destruction devra être adressé à la Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

**ARTICLE 5** : Le présent agrément devra être affiché dans les locaux de la fourrière. Tout changement d'exploitant ou modification des installations doit être porté à la connaissance du Préfet (Sous-préfecture de Brest – Pôle Réglementation Générale – Section Associations – Professions Réglementées) dans le délai d'un mois. Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière

**ARTICLE 7** : En cas de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, l'agrément pourra, après procédure contradictoire et consultation de la commission départementale de sécurité routière, être retiré.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

**ARTICLE 9** : les Sous-Préfets de Brest, Châteaulin et Morlaix,  
le Directeur départemental de la sécurité publique  
la Commandante du groupement de gendarmerie du Finistère  
le Chef de l'unité territoriale du Finistère de la DREAL  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice ABGRALL.

**Le Sous-Préfet de Brest p.i.,  
le Sous-Préfet, Secrétaire Général**

**signé**

**Christophe MARX**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Arrêté préfectoral  
portant agrément de la SAS FICHOU en tant qu'installateur  
de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique  
(établissement de Brest)**

**Le Préfet du Finistère,**  
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

**Vu** le Code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

**Vu** le décret n° 2011-1048 du 5 septembre 2011 relatif à la conduite sous l'influence de l'alcool ;

**Vu** le décret n° 2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2021 chargeant M. Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Finistère, de l'intérim des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Brest;

**Vu** la demande en date du 7 juillet 2021, présentée par Mme Gwenaëlle FICHOU, représentante de la SAS FICHOU, sollicitant un agrément afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique en vue de la mise en œuvre des décisions judiciaires, dans l'établissement situé au 20 rue Gustave Zédé à BREST (29200) ;

**Considérant** que le dossier présenté par le demandeur est conforme à la réglementation applicable ;

**Considérant** la complétude du dossier en date du 15 septembre 2021 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La SAS FICHOU, représentée par Mme Gwenaëlle FICHOU, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans l'établissement situé 20 rue Gustave Zédé à BREST (29200)

Cet agrément porte le numéro **EAD-29-2021-01**.

**ARTICLE 2 :**

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant sa date d'expiration.

**ARTICLE 3 :**

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué au Préfet. Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du 1 de l'article L.234-2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

Cet agrément peut également être suspendu ou retiré si le demandeur n'est plus en mesure de justifier la présentation d'une des pièces prévues pour la constitution du dossier d'agrément.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n° 2016280-0002 portant agrément de la SAS FICHOU en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

M. le Sous-préfet de Brest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère et dont copie sera adressée au pétitionnaire et aux présidents des Tribunaux Judiciaires de Brest et de Quimper.

Fait à BREST, le 22 septembre 2021

Le Sous-préfet de Brest p.i.,

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,

Christophe MARX

Signé

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.

le tribunal administratif de rennes peut aussi être saisi par l'application télécourcs citoyens accessible par le site internet : [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Morlaix**  
Pôle sécurité et libertés publiques

**ARRÊTÉ DU 3 SEPTEMBRE 2021  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2020308-0004 du 3 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, de l'établissement de l'entreprise « Elodie Thanatopraxie Soutien et remplacement » ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-08-25-00008 du 25 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;  
**VU** la demande reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2021 de Madame Élodie GARODEL, représentante légale de l'entreprise «ÉLODIE THANATOPRAXIE SOUTIEN ET REMPLACEMENT» dont le siège social est situé Kergoulas à Poullaouen (Finistère) qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «ÉLODIE THANATOPRAXIE SOUTIEN ET REMPLACEMENT» sis, Kergoulas à Poullaouen ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement de l'entreprise «ÉLODIE THANATOPRAXIE SOUTIEN ET REMPLACEMENT» sis, Kergoulas à Poullaouen, exploité par Madame Élodie GARODEL, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- soins de conservation

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

9, avenue de la République - BP 97139  
29671 MORLAIX Cedex  
Tél : 02 98 62 72 89  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 21-29-0240

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral n°2020308-0004 du 3 novembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, de l'établissement de l'entreprise « Elodie Thanatopraxie Soutien et remplacement » est abrogé ;

**ARTICLE 7** : La sous-préfète de Morlaix, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Madame Élodie GARODEL et dont copie sera adressée au maire de Poullaouen.

La Sous-Préfète de Morlaix  
signé  
Élisabeth SÉVENIER-MULLER

**VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.  
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTRE SOUS LE N° SAP894697721

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 donnant délégation à monsieur François Xavier LORRE

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère le 3 mars 2021 par Madame Khawla SHIL en qualité de micro-entrepreneure, pour l'organisme La Conciergerie du Phare Ouest, dont l'établissement principal est situé 2 venelle de la Taverne 29 710 PLOZEVET et enregistré sous le N° SAP894697721 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'aide temporaire
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Quimper, le 17 septembre 2021

Le Directeur Départemental  
**SIGNE**

François-Xavier LORRE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

ARRETE DU 20 SEPTEMBRE 2021  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME CAMPAGNOLLE ELISE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

**VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de Préfet du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2021-01-06-002 du 6 janvier 2021 donnant délégation de signature à Yvan LOBJOIT, Directeur départemental de la protection des populations du Finistère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-01-00004 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de la protection des populations du Finistère ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Elise CAMPAGNOLLE domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire de Stang Zu – 2 allée de Stang Zu – 29000 QUIMPER ;

**CONSIDERANT** que Madame Elise CAMPAGNOLLE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

**SUR** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Finistère,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Elise CAMPAGNOLLE, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique vétérinaire de Stang Zu – 2 allée de Stang Zu – 29000 QUIMPER .

ARTICLE 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans auprès du Préfet de son département, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

ARTICLE 3 : Madame Elise CAMPAGNOLLE s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Madame Elise CAMPAGNOLLE pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et la pêche maritime.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la date de notification soit par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Finistère et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental de la protection des  
populations par intérim,  
Le chef du service santé et protection des animaux  
et des végétaux,

Signé

Aline SCALABRINO



**ARRÊTÉ DU 21 SEPTEMBRE 2021  
DÉCLARANT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL LES TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DU COURS  
D'EAU TY RUZ À PLOUESCAT**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-32, R.214-88 à R.214-104 et R.435-34 et suivants ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.151-36 à L.151-40 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 par le préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ;

**VU** l'avis de l'office français de la biodiversité (OFB) du 6 septembre 2021 ;

**VU** le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer par la commune de Plouescat le 26 juillet 2021 ;

**VU** l'avis favorable du 14 septembre 2021 de la commune de Plouescat sur le présent arrêté ;

**Considérant** que les travaux projetés en faveur des milieux aquatiques permettent de répondre à un certain nombre d'enjeux fondamentaux (lutte contre les inondations, protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, qualité du cadre de vie pour les habitants) ;

**Considérant** que les désordres hydrauliques du secteur entraînent une nécessité de réalisation de travaux sur le cours d'eau ;

**Considérant** que la restauration du cours d'eau est d'intérêt général ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans la reconquête de la qualité des milieux aquatiques sur le bassin versant du Ty Ruz ;

**Sur** la proposition M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL** : Sont déclarés d'intérêt général les travaux de restauration du Ty Ruz sur le territoire de la commune de Plouescat, selon les modalités exposées dans le dossier de déclaration présenté par le pétitionnaire.

La commune de Plouescat, en tant que bénéficiaire de cette déclaration d'intérêt général, est autorisée à engager ces travaux, en lieu et place des propriétaires conformément aux dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Les dispositions de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime relatives au régime des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt ne sont pas applicables.

**ARTICLE 2 – DÉCLARATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT** : La commune de Plouescat est autorisée en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à réaliser l'ensemble des travaux prévus dans le dossier de déclaration au lieu-dit Ty Ruz à Plouescat.

La rubrique définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

<b>N° DE RUBRIQUE</b>	<b>INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX ET ACTIVITÉS</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES DU PROJET</b>	<b>PROCÉDURE APPLICABLE</b>
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Travaux de dévoiement et de remise à ciel ouvert du ruisseau Ty Ruz sur un linéaire total de 230 mètres	Déclaration

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TRAVAUX** : Les travaux de dévoiement et de remise à ciel ouvert sont réalisés conformément au dossier de déclaration.

Le bénéficiaire doit informer la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Finistère de la date de commencement des opérations et de la date de leur achèvement. Il transmet les plans définitifs des aménagements pour approbation, 2 semaines avant réalisation, au service en charge de la police de l'eau. En l'absence de réponse dans le délai de 2 semaines, l'avis est réputé favorable.

Le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) est informé de la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance.

La DDTM du Finistère et l'OFB sont informés de la tenue et des dates des réunions de chantier.

**ARTICLE 4 – PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES** : La destination et le volume des éventuels déblais excédentaires sont communiqués à la DDTM du Finistère et à l'OFB.

**ARTICLE 5 – ACCORD DES PROPRIÉTAIRES** : Tous les travaux réalisés sur les propriétés privées font l'objet de conventions signés et approuvés par les deux parties sur les parcelles cadastrales suivantes :

- AV 636, AV 945, AV 323, AV 324 et AV 642.

ARTICLE 6 – DROIT DE PASSAGE ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS : Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance des travaux ainsi que les entrepreneurs et ouvriers dans les conditions précisées à l'article L.215-18 du code de l'environnement.

Toute contestation relative à cette obligation ou à l'estimation d'éventuels dommages liés à l'exécution des travaux est du ressort du tribunal administratif.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIÈRE : Il n'est pas prévu de participation financière des propriétaires riverains.

ARTICLE 8 – DOMMAGE AUX TIERS : Le bénéficiaire de la présente déclaration d'intérêt général est responsable de tout dommage causé aux propriétés des tiers et ne peut invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité tant en ce qui concerne les dispositions techniques des travaux et installations que le mode d'exécution de l'entretien ultérieur.

ARTICLE 9 – DURÉE DE VALIDITÉ ET MODIFICATIONS : La déclaration d'intérêt général est délivrée pour une durée de 1 an. Elle est caduque si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de 1 an.

Toute modification apportée par le pétitionnaire au programme des travaux est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet du Finistère avec tous les éléments d'appréciation et pourra faire l'objet d'une nouvelle procédure d'instruction telle que prévue aux articles. R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 10 – PUBLICATION ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est affiché en mairie de Plouescat et le dossier mis à disposition du public pendant au moins un mois. Ces documents sont consultables sur le site Internet des services de l'État durant une période d'au moins quatre mois.

Les prescriptions du présent arrêté peuvent faire l'objet de la part du pétitionnaire dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes. Un éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Les décisions prises par le présent arrêté peuvent faire l'objet par les tiers, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs ou de l'affichage dudit arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 11 – EXÉCUTION : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de la commune de Plouescat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet du Finistère,  
Le secrétaire général

Signé : Christophe MARX



**Direction départementale  
des Finances publiques du Finistère**

Le Sterenn  
7A Allée Urbain Couchouren  
CS 91709  
29107 Quimper Cedex

**Arrêté préfectoral  
portant subdélégation de signature à des fonctionnaires  
de la direction départementale des Finances publiques du Finistère  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHÉ en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Fabrice LAUVERNIER, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-01-27-007 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire y compris pour la représentation du pouvoir adjudicateur à M. Fabrice LAUVERNIER, administrateur des Finances publiques ;
- VU l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Fabrice LAUVERNIER à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- SUR proposition de M. Fabrice LAUVERNIER, administrateur des Finances publiques adjoint à la directrice départementale des Finances publiques du Finistère

## ARRETE

### Article 1

Dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n°29-2021-01-27-007 du 27 janvier 2021 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire y compris pour la représentation du pouvoir adjudicateur à Monsieur Fabrice LAUVERNIER, administrateur des Finances publiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice LAUVERNIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence GODEFROY, Inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Mathieu SALAUN, Inspecteur des Finances publiques,

Reçoivent subdélégation de signature, pour valider l'ensemble des formulaires avec le profil valideur dans l'application Chorus Formulaires et donner des bons à payer de manière dématérialisée :

- Mme Élise MAHÉ, Contrôleuse principale des Finances publiques,
- M. Bernard PORTE, Contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Christine DERVOET, Contrôleuse des Finances publiques,
- M. Pascal DUPLAN, Contrôleur des Finances publiques,
- M. Thierry NEDELEC, Contrôleur des Finances publiques,

Reçoivent subdélégation de signature pour valider les formulaires relatifs à la gestion de la Cité administrative de Brest sur le compte de commerce 907 avec le profil valideur dans l'application Chorus Formulaires :

- M. Alain REUNGOAT, Contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Pascal DUPLAN, Contrôleur des Finances publiques,
- M. Pierre ROUDAUT, Contrôleur des Finances publiques,
- M. Daniel SALIOU, Contrôleur des Finances publiques,

Reçoivent subdélégation de signature pour valider les ordres de mission et mettre en paiement les états de frais dans l'application Frais De Déplacements (FDD) :

- Mme Christine DERVOET, Contrôleuse des Finances publiques,
- Mme Coraline JANOT, Agente des Finances publiques,

### Article 2

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du Pôle Gestion fiscale de la direction départementale des Finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 01/09/2021

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Administrateur des Finances publiques,



Fabrice LAUVERNIER

## **Décision portant délégation de signature aux agents de la trésorerie de la Trésorerie de Brest Amendes**

Le comptable, Martine CARON responsable de la trésorerie de Brest amendes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Christine TREGUER, contrôleur des finances publiques, deuxième adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Brest amendes, à l'effet de signer :

1°) ~~les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;~~

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TREGUER Christine	Contrôleur	1 000 €	12 mois	30 000 €

## Article 3

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 23 juin 2021

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif de la préfecture du Finistère.

Fait à BREST, le 23 juin 2021

Nom et prénom du signataire  
Christine TREGUER

**SIGNÉ**

**SIGNÉ**  
Le comptable,  
responsable de la trésorerie de Brest amendes,  
Martine CARON.

**Division du 1<sup>er</sup> degré**

Arrêté n°21-22-01  
du 8 septembre 2021

**Arrêté**

portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public du Finistère  
pour l'année scolaire 2021-2022

\*\*\*\*\*

Le Recteur,

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 211-1 ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 211-9, R 222-18 et suivants et R 235-11 ;  
Vu le décret du 11 juillet 1979 modifié portant délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation Nationale ;  
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental du Finistère en sa séance du 6 septembre 2021 ;

**Article 1 :** Les emplois suivants sont implantés dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires, et dans l'enseignement bilingue.

	➤ <b><u>École maternelle</u></b>		
SCAËR	JOLIOT-CURIE	1	3 <sup>ème</sup> poste monolingue
	➤ <b><u>École élémentaire</u></b>		
MELGVEN	PAUL GAUGUIN	1	7 <sup>ème</sup> poste
	➤ <b><u>Écoles primaires</u></b>		
CLOHARS-CARNOET	SAINT-MAUDET	1	4 <sup>ème</sup> poste monolingue
COLLOREC	DU BOURG	1	1 <sup>er</sup> poste (création de l'école)
DINEAULT	PIERRE DOUGUET	1	4 <sup>ème</sup> poste
DIRINON	JEAN ROUXEL	1	4 <sup>ème</sup> poste
LOCMELAR	DU BOURG	1	3 <sup>ème</sup> poste
MOELAN-SUR-MER	KERMOULIN	0,5	1 demi-poste monolingue
	➤ <b><u>Classes bilingues</u></b>		
QUIMPER	EPPU YVES LE MANCHEC	1	2 <sup>ème</sup> poste
REDENE	EPPU DU MARRONNIER	1	1 <sup>er</sup> poste

**Article 2 :** Les retraits d'emplois suivants sont effectués dans les écoles maternelles et primaires, et dans l'enseignement bilingue.

	➤ <b><u>École maternelle</u></b>		
BREST	LES HAUTS DE PENFELD	1	4 <sup>ème</sup> poste

➤ <b>Écoles primaires</b>			
AUDIERNE	PIERRE LE LEC	1	5 <sup>ème</sup> poste
CONCARNEAU	KERANDON	1	3 <sup>ème</sup> poste monolingue
KERNILIS	DU VIEUX PUIITS	1	4 <sup>ème</sup> poste
QUIMPER	PAULINE KERGOMARD	1	9 <sup>ème</sup> poste
TREMEVEN	YANN FANCH KEMENER	1	6 <sup>ème</sup> poste monolingue

➤ <b>Classes bilingues</b>			
CLEDEN-POHER	EPPU PER-JAKEZ HELIAS	1	Non ouverture du 1er poste
MORLAIX	EPPU JEAN JAURES	1	Non ouverture du 1er poste

**Article 3** : Ces mesures prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

**Article 4** : Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 8 septembre 2021

Pour le Recteur et par délégation,  
la directrice académique  
des services de l'éducation nationale,

**Signé**

**Guylène ESNAULT**



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
commun départemental  
Périmètre DDETS**

## **Service des ressources humaines**

### **ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2021**

**PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JUIN 2021 RELATIF À LA CRÉATION DU COMITÉ TECHNIQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU FINISTÈRE**

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu les effectifs de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à la date du 1er avril 2021 ;

Vu l'avis du comité technique des directions départementales interministérielles en date du 27 mai 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère chargé de l'emploi en date du 20 mai 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2021-06-11-00004 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Finistère ;

CONSIDERANT que l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2018156-0001 du 5 juin 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du Finistère, avant la date de renouvellement de cette instance est irrégulière ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le 3ème alinéa de l'article 4 (relatif à l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2018156-0001 du 5 juin 2018) de l'arrêté préfectoral n° 29-2021-06-11-00004 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Finistère est retiré.

Le reste est sans changement.

### **Article 2**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Quimper,

Le Préfet,

signé

Philippe MAHÉ

**Décision portant délégation de signature**  
**Monsieur Jean-Michel SEYMOUR**  
**Directeur Adjoint en charge de la Direction des Ressources Humaines,**  
**des Relations Sociales**  
**N°2021-11**

- VU, le Code de la santé publique, articles L.6132-1, L.6132-3, L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants
- VU, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU, la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107,
- VU, le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,
- VU, le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du Code de la Santé Publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU, la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille signée le 1er juillet 2016,
- VU, la décision de M. le Directeur général de l'ARS Bretagne en date du 24 août 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Union Hospitalière de Cornouaille,
- VU, l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 6 juillet 2016, nommant Monsieur Sébastien LE CORRE, Directeur du Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez,
- VU, l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 24 Juin 2021 relatif à l'affectation de Monsieur Jean-Michel SEYMOUR au Centre hospitalier de Douarnenez et auprès de l'EHPAD de Pont-Croix, en qualité de Directeur adjoint chargé des ressources humaines,
- VU, la décision de recrutement par changement d'établissement n° 2019-369 en date 25 Octobre 2019 nommant Madame Marion LE ROUZO, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,
- VU, l'organigramme de direction,

**DECIDE :**

Article 1 : Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, Directeur Adjoint, est chargé de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Dans ses fonctions, Monsieur Jean-Michel SEYMOUR a compétence dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines et Relations sociales :
- Gestion administrative du personnel non médical
  - Gestion, recrutement et paie
  - Gestion des effectifs
  - Gestion emplois et carrières (dont GPMC)
  - Politique formation initiale et continue
  - Politique conditions de travail
  - Frais de déplacements
  - Service de Santé au travail
  - Relations sociales

- CGOS, MNH
- Instances/Commissions : CTE, CAPL, Commission de Formation Permanente.
- CHSCT : délégation est donnée à M. Jean-Michel SEYMOUR de présider les réunions du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail

→ Affaires Médicales :

- Développement Professionnel Continu (DPC)
- Instances/Commissions : Commission Développement Professionnel Continu

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel SEYMOUR de signer tout acte ou document relevant du champ de ses attributions définies à l'article 1 de la présente décision, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires
- des décisions relatives aux cadres de direction,
- des actes et documents de toute nature relevant de la passation des marchés publics entrant dans le périmètre de la fonction achat territoriale à compter du 1er janvier 2018

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel SEYMOUR, délégation est donnée à Madame Marion LE ROUZO, Attachée d'Administration Hospitalière, selon les domaines et conditions définis à l'article 1 et à l'article 2 dans le domaine des ressources humaine et des relations sociales.

Article 4 : Les délégataires agiront dans le strict respect des dispositions réglementaires et dans les limites des autorisations budgétaires, et des décisions des instances du Centre hospitalier.

Ils rendront compte de leur délégation au Directeur, ainsi que de toute difficulté sérieuse, avérée, prévisionnelle ou pressentie et toute situation particulière rencontrée dans leur exercice.

Article 5 : La non observation des règles édictées aux articles 1, 2, 3 et 4 entraînera le retrait de cette délégation de signature.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 15 Septembre 2021 et annule et remplace les décisions précédentes.

Article 7 : La présente délégation sera notifiée aux intéressés. Elle sera également publiée aux Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère. Enfin, elle sera portée à la connaissance du comptable de l'établissement.

Article 8 : Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement (couloir de l'administration).

Article 9 : Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

Douarnenez,  
Le 16 Septembre 2021

**Sébastien LE CORRE,**  
Directeur

**SIGNE**

**Jean-Michel SEYMOUR,**  
Directeur des Ressources Humaines

**SIGNE**

**Marion LE ROUZO,**  
Attachée d'Administration à la  
Direction des Ressources Humaines

**SIGNE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative  
Avenue Janvier  
BP 72102  
35021 RENNES CEDEX 9

**Arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration provisoire des successions non réclamées, de curatelle des successions vacantes, de gestion et de liquidation des successions en déshérences dans le département du Finistère**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Finistère n° 2020237-0026 du 24 août 2020 accordant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Finistère ;

**ARRETE :**

**Art.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée à l'effet de signer, tous actes faisant l'objet de la délégation qui a été consentie par l'arrêté préfectoral n° 2020237-0026 du 24 août 2020 susvisé, à Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des Finances Publiques, responsable par intérim de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

**Art.2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par Mme Pascale LAGORCE, attachée principale d'administration, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ou, à défaut, par Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques ;

**Art.3.** Dans la limite de la délégation donnée au directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, délégation est donnée, dans le cadre des attributions de leur services respectifs aux agents suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christelle LIEVRE, contractuelle.

**Art.4.** Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 30 août 2021 se rapportant à cet objet ;

**Art.5.** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 17 septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne  
et du département d'Ille-et-Vilaine

*signé*

Hugues BIED-CHARRETON



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR  
Direction des ressources humaines  
Bureau des affaires médicales

**ARRETE DU 16 SEPTEMBRE 2021  
portant création du comité médical  
de la police nationale institué auprès du SGAMI Ouest – Délégation Régionale de Tours**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État,
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment son article 57,
- VU** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux préfets délégués pour la défense et la sécurité auprès des préfets de zone,
- VU** le décret n° 2014-296 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine,
- VU** l'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 95-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins inspecteurs régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme,
- SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Le comité médical interdépartemental de la police nationale lié à la compétence de la Direction Régionale de Tours constitué dans le ressort du SGAMI Ouest est composé de deux médecins généralistes, auxquels est adjoint pour l'examen des cas relevant de sa qualification un médecin spécialiste.

Article 2: Sont désignés en tant que membres titulaires les praticiens dont les noms suivent :

membres titulaires

médecine générale

docteur Didier BAUMIER

docteur Raphaël LE DIAGON

Psychiatrie

docteur Mahfoud HADID

Article 3 : Les membres du comité médical de la police nationale sont désignés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une période de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 4 : Le secrétariat du comité médical est assuré par le docteur Dominique ALBERTI, médecin inspecteur régional de Tours.

Article 5: La secrétaire générale adjointe pour l'administration du ministère de l'intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe pour l'administration  
du ministère de l'intérieur  
Signé  
Angélique ROCHER-BEDJOUJOU